

2020-09



| |
|---------------------------------------|
| Département du Haut-Rhin |
| Arrondissement de Thann-Guebwiller |
| Nombre de conseillers élus 15 |
| Conseillers en fonction 15 |
| Conseillers Présents 15 |

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 26 mai 2020 à 20 heures

Sont présents : BITSCH Raymond, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, LICHTIN Sophie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, SAGET Laurent, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Éric, WALGENWITZ Jérémie, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas, WOLF Vivien.

Absents excusés :

Absents :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : DRAXEL Laurent

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)
7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
8. Syndicat Intercommunal du Soultzbach : modification des statuts
9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
10. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
11. ONF : a. Programme d'actions 2020 (travaux sylvicoles et entretien) – b. Etat d'assiette des coupes 2021
12. Divers

Point n° 1
Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Richard MAZAJCZYK, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Point n° 2
Election du maire

2.1 Désignation du secrétaire de séance

Mr Laurent DRAXEL en tant que plus jeune conseiller, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.2. Présidence de l'assemblée

Mr Raymond BITSCH, en qualité de membre le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.3. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Mylène SARROCA et Mr Eric WALGENWITZ.

2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.5. Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| WEISS Jean-Julien | 13 | treize |

2.6. Proclamation de l'élection du maire

Mr Jean-Julien WEISS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020-10

Point n° 3
Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Jean-Julien WEISS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Point n° 4
Election des adjoints

4.1 Election du premier adjoint

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LICHTIN Sophie | 14 | quatorze |

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Sophie LICHTIN a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

4.2 Election du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 13 |
| f. Majorité absolue | 7 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| WALTER Brigitte | 13 | treize |

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Brigitte WALTER a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MAZAJCZYK Richard | 14 | quatorze |

4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Richard MAZAJCZYK a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4.4 Election du quatrième adjoint

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BITSCH Raymond | 14 | quatorze |

4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Raymond BITSCH a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

2020-11

Point n° 5
Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le maire a remis aux conseillers municipaux préalablement à la séance une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Point n° 6
Délégation de compétences du conseil municipal au maire
(art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; le conseil municipal ne fixe pas de limite ;
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2020-12

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, à condition que les crédits de l'opération soient inscrits au BP ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Point n° 7

Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

a) Maire

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article [L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (y compris ceux des communes de moins de 1 000 habitants depuis la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016).

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|------------------------|---|----------------------------|
| De 500 à 999 | 40,3 | 1567,43 |

Compte tenu de ce qui a été décidé, à savoir désigner 4 adjoints au lieu de 3 et diminuer l'indemnité du maire du montant correspondant à une indemnité d'adjoint, il est proposé de fixer l'indemnité du Maire à 29.6% de l'indice brut 1027, ce qui donne une indemnité brute de 1151.26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 29.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement la majoration correspondant à toute augmentation de la valeur de l'indice retenu ci-dessus.

b) Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu le barème figurant à l'article [L 2123-24](#) du CGCT.

| Strates démographiques | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|------------------------|---|----------------------------|
| De 500 à 999 | 10,7 | 416,17 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement la majoration correspondant à toute augmentation de la valeur de l'indice retenu ci-dessus.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **775** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 3232,11 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|---|---------------|
| WEISS Jean-Julien | 29,6 % | --- | 29,6 % |

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|---|------------|
| LICHTIN Sophie | 10,7 % | --- | 10,7 % |
| WALTER Brigitte | 10,7 % | --- | 10,7 % |
| MAZAJCZYK Richard | 10,7 % | --- | 10,7 % |
| BITSCH Raymond | 10,7 % | --- | 10,7 % |

Enveloppe globale : 3232,11 €

Total général : 2815,94 €

2020-13

Point n° 8**Syndicat Intercommunal du Soultzbach : modification des statuts**

Suite au passage de Mortzwiller et Soppe-le-Haut en commune nouvelle nommée Le Haut Soultzbach, le SIS demande aux communes concernées de délibérer sur la modification de ses statuts comme suit:

Article 1 : Constitution

Initialement les communes de : Mortzwiller, Soppe-le-Bas et Soppe-le-Haut, avaient créé un Etablissement Public de Coopération Intercommunal qui a pris comme dénomination le « Syndicat Intercommunal du Soultzbach »

devient

Il est créé entre les communes de : Le Haut Soultzbach (comprenant les communes déléguées de Mortzwiller et Soppe-le-Haut) et Soppe-le-Bas, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Il prend pour dénomination : Syndicat Intercommunal du SOULTZBACH

Article 4 : Composition du conseil syndical (articles (L.5212-7)

pour information : Le dernier alinéa de l'article L. 5212-7 du CGCT, issu de la loi n°2016-1500 du 8.11.2016, dispose qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. La législation antérieure n'encadrerait pas précisément les conditions de représentation des communes nouvelles dans les syndicats, qui devaient être essentiellement réglées par les statuts de ceux-ci. L'alinéa en question ne s'applique qu'aux communes nouvelles créées après le 8 novembre 2016, de sorte que le SIS, créé au 01.01.2002, n'est pas concerné. Les statuts de notre syndicat prévoient un nombre de 4 délégués pour chacune des 3 communes initialement membres. A défaut d'autre solution pour déterminer le nombre de sièges à attribuer à la commune nouvelle en l'attente d'une évolution statutaire, il a pu être recouru au principe général selon lequel il y a substitution de la commune nouvelle aux anciennes communes dans leurs droits et obligations, la commune nouvelle disposant alors de la somme des sièges détenues par les 2 anciennes communes fusionnées (soit 8). Cette solution coïncide au demeurant avec celle de la loi de 2016 précitée. L'évolution souhaitée ne peut intervenir que par la voie d'une modification statutaire dans les conditions précédemment exposées. En l'occurrence et dans un souci d'équité le nombre de délégués est fixé à 4 délégués pour chaque commune :

Le syndicat Intercommunal du Soultzbach est administré par un Comité Syndical composé par les délégués des communes qui seront au nombre de douze titulaires et suppléants :

- Pour la commune de Mortzwiller : 4 délégués - Pour la commune de Soppe Le Bas : 4 délégués - Pour la commune de Soppe Le Haut : 4 délégués

Pour chaque délégué titulaire est prévu un délégué suppléant. Ce dernier disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

devient

Le syndicat Intercommunal du Soultzbach est administré par un Comité Syndical composé par les délégués des communes qui seront au nombre de quatre titulaires et suppléants :

- Pour la commune de Le Haut Soultzbach : 4 délégués

- Pour la commune de Soppe Le Bas : 4 délégués

Pour chaque délégué titulaire est prévu un délégué suppléant. Ce dernier disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 10 : Recettes (articles 52121-19 et 5212-20)

Les recettes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comprennent :

- les contributions des communes associées seront à payer en quatre règlements :

Le premier acompte se fera sur la base de l'année précédente avant le vote du budget et sera ajusté pour le deuxième acompte après le vote du comité sur la base de l'année en cours.

- Le revenu de ses biens et immeubles
- les sommes qu'elle perçoit des Administrations Publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou tout autres aides publiques.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts, des dons, des legs.

devient

Les recettes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comprennent :

- *les contributions des communes associées seront à payer mensuellement :*
- *la participation mensuelle sera adaptée pour chaque commune après le vote du comité sur la base de l'année en cours*
- *le revenu de ses biens et immeubles*
- *les sommes qu'elle perçoit des Administrations Publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu.*
- *les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou tout autres aides publiques.*
- *le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.*
- *le produit des emprunts, des dons, des legs.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Soultzbach telle que présentée ci-dessus
- désigne à l'unanimité, après vote à bulletin secret et à la majorité absolue, les délégués suivants :

TITULAIRES :

LICHTIN Sophie
SARROCA Mylène
LILLER Laurent
WEISS Jean-Julien

SUPPLEANTS :

RICHARD Marie-José
WALGENWITZ Jérémie
SAGET Laurent
MAZAJCZYK Richard

9. Désignation des représentants des organismes extérieurs

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7).

9.1 EPAGE

Les candidats pour être délégués à l'EPAGE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux) sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : MAZAJCZYK Richard
- Candidats « suppléants » : LILLER Laurent.

Le vote a lieu à bulletin secret.

2020-14

9.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaires :</u> MAZAJCZYK Richard | 14 | quatorze |
| <u>Suppléants :</u> LILLER Laurent | 14 | quatorze |

9.1.2. Proclamation des résultats

Mr MAZAJCZYK Richard est désigné comme délégué « titulaire » à l'EPAGE.
Mr LILLER Laurent est désigné comme délégué « suppléant » à l'EPAGE.

9.2 – SIAEP

Les candidats pour être délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : WEISS Nicolas et WOLF Vivien.
- Candidat « suppléant » : WALTER Brigitte.

Le vote a lieu à bulletin secret.

9.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaires :</u> WEISS Nicolas | 14 | quatorze |
| WOLF Vivien | 14 | quatorze |
| <u>Suppléant:</u> WALTER Brigitte | 14 | quatorze |

9.2.2. Proclamation des résultats

Mrs WEISS Nicolas et WOLF Vivien sont désignés comme délégués « titulaires » au SIAEP.
Mme WALTER Brigitte est désignée comme déléguée « suppléante » au SIAEP.

9.3 – Brigade Verte

Les candidats pour être délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin sont les suivants :

- Candidat « titulaire » BITSCH Raymond.
- Candidat « suppléant » : LICHTIN Sophie

Le vote a lieu à bulletin secret.

9.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaire :</u> BITSCH Raymond | 14 | quatorze |
| <u>Suppléant:</u> LICHTIN Sophie | 14 | quatorze |

9.3.2. Proclamation des résultats

Mr BITSCH Raymond est désigné comme délégué « titulaire » au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

Mme LICHTIN Sophie est désignée comme déléguée « suppléante » au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

9.4 – Syndicat d'électricité et de gaz

Le candidat pour être délégué au syndicat d'électricité et de gaz est le suivant : WOLF Vivien.
Le vote a lieu à bulletin secret.

9.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaires :</u> WOLF Vivien | 14 | quatorze |

2020-15

9.4.2. Proclamation des résultats

Mr Vivien WOLF est désigné comme délégué « titulaire » au syndicat d'électricité.

9.5 – Maison Forestière

Les candidats pour être délégués à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : WALGENWITZ Éric, BITSCH Raymond.

- Candidats « suppléants » : LILLER Laurent, DRAXEL Laurent.

Le vote a lieu à bulletin secret.

9.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaires :</u> | | |
| WALGENWITZ Eric | 14 | quatorze |
| BITSCH Raymond | 14 | quatorze |
| <u>Suppléants :</u> | | |
| LILLER Laurent | 14 | quatorze |
| DRAXEL Laurent | 14 | quatorze |

9.5.2. Proclamation des résultats

Mrs WALGENWITZ Eric et BITSCH Raymond sont désignés comme délégués « titulaires » à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

Mrs LILLER Laurent et DRAXEL Laurent sont désignés comme délégués « suppléants » à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

9.6–Correspondant Défense

Le candidat pour être Correspondant du Ministère de la Défense est le suivant :

SARROCA Mylène.

Le vote a lieu à bulletin secret.

9.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaire :</u> SARROCA Mylène | 14 | quatorze |

9.6.2. Proclamation des résultats

Mme SARROCA Mylène est désignée comme Correspondant Défense.

9.7 – G.I.C.

Les candidats pour être délégués au Groupement d'Intérêt Cynégétique N°16 sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : WEISS Nicolas, DRAXEL Laurent.
- Candidats « suppléants » : WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien.

Le vote a lieu à bulletin secret.

9.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]..... | 14 |
| f. Majorité absolue | 8 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Titulaires :</u> WEISS Nicolas | 14 | quatorze |
| DRAXEL Laurent | 14 | quatorze |
| <u>Suppléants :</u> WALTER Brigitte | 14 | quatorze |
| WEISS Jean-Julien | 14 | quatorze |

9.7.2. Proclamation des résultats

Mrs Nicolas WEISS et Laurent DRAXEL sont désignés comme délégués « titulaires » au Groupement d'Intérêt Cynégétique N°16.

Mme Brigitte WALTER et Mr Jean-Julien WEISS sont désignés comme délégués « suppléants » au Groupement d'Intérêt Cynégétique N°16.

10. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et

2020-16

arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de Communes lors du conseil du 22 mars 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, l'évaluation environnementale et des annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Soppe-le-Bas :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach lors de sa séance de 19 février 2020 a voté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Selon l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont les communes membres de l'EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délais, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration du PLUi a été menée en étroite collaboration avec les Maires. Les PPA ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document. Ce processus, accompagné et nourri par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Les principaux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le PLUi sont les suivants :

- Répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121- 1 du code de l'urbanisme,
- Doter l'ensemble des communes d'un document de planification adapté et qui intègre les évolutions législatives récentes,
- Engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble de la vallée afin de traduire le projet politique communautaire, tout en tenant compte des particularités communales,

- Renforcer l'armature et la cohésion interne de la vallée ainsi que la solidarité territoriale en tirant au mieux parti de la diversité et de la complémentarité des entités qui la constituent,
- Traduire localement les orientations du SCoT Thur Doller,
- Affirmer le positionnement du territoire par la prise en compte des interrelations avec les pôles urbains de proximité (agglomération mulhousienne, de Belfort, Cernay...), au sein d'un environnement transfrontalier.

Les principales options, orientations et règles que contient le PLUi :

- AXE 1 : Construire un territoire de la proximité basé sur une offre diversifiée en logements, équipements et services
- AXE 2 : Assurer un développement économique équilibré du territoire basé sur la complémentarité entre piémont et montagne
- AXE 3 : Organiser le territoire à partir d'une offre structurée de mobilité collective et partagée
- AXE 4 : Maintenir le cadre de vie authentique et valoriser les ressources de la vallée

Les outils règlementaires (partie écrite et graphique du règlement, OAP et annexes) traduisent ces objectifs avec un zonage illustrant les territoires et définissant des règles sectorisées adaptées à leur spécificité. Les OAP intègrent et organisent le développement urbain en fonction du tissu existant ; exemple : densification dans les zones lâches, dans une zone à vocation touristique, dans une zone économique ou dans les zones mixtes. La justification des choix permet d'exposer le projet politique et d'aménagement du territoire au travers des différentes pièces du PLUi et de définir les interconnexions entre celles-ci mais également avec les documents cadres tel que le SCOT.

La concertation s'est déroulée selon les modalités de concertation définies par délibération du 30 décembre 2015. Le bilan de la concertation a été acté par le Conseil Communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt du PLUi dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 5 réunions publiques ont été organisées aux deux moments clés de la procédure qui ont réunies 400 personnes. Les deux premières sur la définition des orientations et le débat sur le PADD, les trois dernières sur l'élaboration du projet spatial et sa traduction règlementaire pour satisfaire les orientations du PADD.

Suite à la concertation des personnes publiques et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi seront :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois
- L'approbation du dossier en Conseil Communautaire

CONSIDERANT que, conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour faire connaître son avis sur le PLUi, à compter de la réception du projet de PLUi arrêté (transmission et réception des documents le 4 mars 2020, via un lien de téléchargement) ;

CONSIDERANT que les avis des communes membres et des PPA seront annexés au dossier de l'enquête publique et que le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte des avis réceptionnés, des observations et des conclusions de l'enquête publique, avant son approbation par le Conseil Communautaire prévue fin d'année 2020 ;

CONSIDERANT que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur ;

2020-17

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour – 1 abstention (Mme GUTTIG Stéphanie), **le Conseil Municipal :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa version arrêtée le 19 février 2020 ;
- **DEMANDE** la prise en compte des observations annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.
-

11. ONF

a. Approbation de l'assiette 2021

Pour 2021, les coupes sont prévues en parcelles 9 (régénération) et 10 (amélioration).

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour 2021 présenté.

b. Programme d'actions pour l'année 2020

Le Maire passe la parole à M. Raymond BITSCH, adjoint délégué, qui présente à l'assemblée le programme d'actions 2020 proposé par l'ONF.

Il est prévu :

- des travaux de maintenance du parcellaire (cloisonnement) pour un montant de 340 € HT,
- des travaux sylvicoles en parcelle 6a, 11u, 9u et 12c1 (dégagement manuel des régénérations naturelles, dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage, nettoyage dans les accrus post-tempête) pour un montant de 2.450 € HT,
- des travaux d'infrastructure en parcelle 8 : pour éviter le chargement des camions depuis la RD :
 - agrandissement et sécurisation d'un passage busé pour un montant de 2.000 € environ,
 - création d'une entrée de route forestière et d'une place de retournement : 4.500 € environ.
- des travaux divers : matérialisation des lots de bois de chauffage (100 m³) pour un montant de 200 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le programme d'action 2020 pour un montant de 2.990 € HT, à l'exception des travaux d'infrastructure concernant la création d'une entrée de route forestière et d'une place de retournement pour un montant de 6.500 € environ.
- autorise M. Raymond BITSCH, adjoint délégué, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

11. Divers

Inondations :

Mr le Maire propose de réunir les membres du conseil municipal sur le terrain afin de décider des mesures à prendre pour la protection de l'école élémentaire, inondée en 2018. La date est fixée au vendredi 29 mai en fin d'après-midi.

Honorariat adjoint au Maire :

Mr le Maire propose de nommer Mr Carlo SCHWEITZER « adjoint honoraire ». En effet ce dernier a effectué 4 mandats en tant qu' élu et 2 mandats en qualité d'adjoint au Maire et a rendu de nombreux services à la commune tout au long de ses mandats.

Le Conseil Municipal est favorable à cette désignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 26 mai 2020**

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégation de compétences du conseil municipal au maire (art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales)
7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
8. Syndicat Intercommunal du Soultzbach : modification des statuts
9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
10. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
11. ONF : a. Programme d'actions 2020 (travaux sylvicoles et entretien) – b. Etat d'assiette des coupes 2021
12. Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|--------------------|---------------------------|-----------|-------------|
| WEISS Jean-Julien | Maire | | |
| LICHTIN Sophie | 1 ^{ère} Adjointe | | |
| WALTER Brigitte | 2 ^{ème} Adjointe | | |
| MAZAJCZYK Richard | 3 ^e Adjoint | | |
| BITSCH Raymond | 4 ^{ème} Adjoint | | |
| RICHARD Marie-José | Conseillère municipale | | |
| WALGENWITZ Éric | Conseiller municipal | | |
| SAGET Laurent | Conseiller municipal | | |
| WALGENWITZ Jérémie | Conseiller municipal | | |
| WOLF Vivien | Conseiller municipal | | |
| WEISS Nicolas | Conseiller municipal | | |

2020-18

| | | | |
|------------------|------------------------|--|--|
| DRAXEL Laurent | Conseiller municipal | | |
| GUTTIG Stéphanie | Conseillère municipale | | |
| SARROCA Mylène | Conseillère municipale | | |
| LILLER Laurent | Conseiller municipal | | |